



ok

**RELEVÉ DE CONCLUSION
CONSEIL DE VIE SOCIALE
DU LUNDI 17 JANVIER 2022**

RC-CVS/01-22

Date de réunion	17/01/2022	Lieu de réunion	Salon cheminée
Début de réunion	14 Heures 30	Fin de réunion	15 Heures

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021*
- *Délibération n° 01-2022 : EPRD 2021 – Décision modificative n° 11 – Ouvertures et virements de crédits*
- *Délibération n° 02-2022 : EPRD 2022 - Décision modificative n° 01 – complément du forfait global soins 2022*
- *Délibération n° 03-2022 : EPRD 2022 – Modification du budget et des tarifs hébergement suite à la parution de l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées*
- *Délibération n° 04-2022 : EPRD 2022 – Décision modificative n° 02 – Augmentation du budget hébergement 2022*
- *Questions diverses*

Madame RUGET informe les membres de l'absence de Madame DELPORTE Anne Françoise, Présidente du Conseil de Vie Sociale. Cependant, avec l'accord de Madame DELPORTE, la séance est maintenue.

Madame RUGET Caroline, Directrice de l'EHPAD, ouvre la séance à 14h30.

Adoption du relevé de conclusion de la séance du 06 décembre 2021

En l'absence de remarques, le relevé de conclusion du 06 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 01-2022 : EPRD 2021 – Décision modificative n° 11 – Ouvertures et virements de crédits

Madame RUGET informe les membres que l'exercice budgétaire 2021 est un exercice un peu particulier puisque la crise sanitaire a généré d'une part des surcoûts de fonctionnement et des pertes de recettes, et d'autre part, le versement de compensations financières assez inédites versées par l'Etat et notamment sur la section Soins. De ce fait, l'exercice 2021 devrait se terminer à l'équilibre avec un léger excédent de 4 000.00 € sur un budget global d'environ 4 millions, ce qui est tout à fait correct même si cette année budgétaire n'est pas révélatrice au regard de la situation sanitaire.

Madame RUGET laisse la parole à Madame HOUZE afin de procéder aux explications relatives à la délibération n° 01-2022 concernant la décision modificative n° 11 de l'année 2021.

Madame HOUZE indique qu'une ouverture de crédits a été effectuée à hauteur de **27 076.89 €** par le remboursement de l'assurance statutaire de l'EHPAD sur des Congés Longue Durée et Congé Longue Maladie. Cette somme est venue abonder le compte « dépenses de fournitures d'atelier » qui accuse une légère hausse (en raison de dépenses liées à la poursuite de la rénovation interne du Coin Fleuri) ainsi que sur le compte « dépenses de personnel extérieur », permettant le remboursement des agents mis à disposition par l'EHPAD de Mouvaux.

Délibération n° 02-2022 : EPRD 2022 - Décision modificative n° 01 – complément du forfait global soins 2022

Madame RUGET indique aux membres que le budget 2022 avait été voté en octobre 2021 sur des estimations, dans l'attente de la parution des arrêtés 2022.

Suite à la réception de l'arrêté de l'ARS modifiant le montant du forfait global soins 2022, il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'intégrer le complément.

Madame RUGET laisse la parole à Madame HOUZE qui procède aux explications.

Madame HOUZE informe les membres que la notification du forfait global soins en date du 1^{er} décembre 2021 indique une augmentation de **227 378.61 €**. Cette somme correspond à la prise en charge des revalorisations salariales. Ce complément a été réinjecté directement au groupe 2 « dépenses du personnel ».

Le forfait global soins 2022 est donc portée à **1 484 482.18 €**.

Délibération n° 03-2022 : EPRD 2022 – Modification du budget et des tarifs hébergement suite à la parution de l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissement accueillant des personnes âgées et Délibération n° 04-2022 : EPRD 2022 – Décision modificative n° 02 – Augmentation du budget hébergement 2022

Madame RUGET rappelle pour mémoire aux membres, que le budget prévisionnel hébergement avait été présenté pour validation en Conseil d'Administration, en octobre 2021, sur la base d'un taux d'augmentation de 0.46%, dans l'attente de la parution de l'arrêté 2022. Suite à la parution de l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif à aux prix des prestations d'hébergement, le budget prévisionnel doit être revalorisé avec un taux d'augmentation de **1.97%**.

Madame RUGET indique que les tarifs 2021 à appliquer sur 2022 subissent une augmentation de **1.97%** soit environ **1€** journalier sur le Coin Fleuri et de **1.20€** journalier sur l'Unité de Vie Alzheimer, par rapport aux tarifs annoncés en octobre 2021.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les nouveaux entrants sont :

- Coin Fleuri
 - Chambre de niveau 1 : 76.40 €
 - Chambre de niveau 2 : 78.52 €
- Unité de Vie Alzheimer
 - Chambre individuelle : 80.45 €

L'augmentation des tarifs permet l'ouverture de crédits supplémentaires en hébergement à hauteur de **14 976.61 €** qui sont directement réinjectés au groupe 1 en dépenses de fonctionnement et permettront à l'EHPAD de faire face aux augmentations liées en particulier aux fluides.

Madame RUGET précise que malgré la hausse, l'établissement a souhaité un relatif maintien des tarifs pour maîtriser le « reste à charge » qui doit rester compatible avec le niveau moyen des retraites.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques et de questions diverses de la part des membres, Madame RUGET Caroline lève la séance à 15 heures.

Etaient présents	
Nom	Fonction
Madame RUGET Caroline	Directrice de l'Etablissement
Madame WITTOUCK Blandine	Titulaire, représentant les familles
Madame ANTOINE Chantal	Représentant les résidents
Monsieur CORNEILLISEN Alfred	Représentant les résidents